



## MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-13

### PORTANT APPLICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants et L. 2224-13) L. 2224-17 ;

**Vu** le code pénal, notamment les articles R. 610-5, R. 623-2, R.632-1 et R. 635-8 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental de l'Essonne ;

**Vu** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du 10 février 2025 ;

**Considérant** que le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) a renoncé au transfert de pouvoirs de police spéciale en matière de gestion des déchets ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, d'une part d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les concitoyens à leurs observations,

**Considérant** qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions des règlements et lois en vigueur,

**Considérant** que selon les articles L.2212-1 et L.2212-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de veiller sur son territoire au respect du présent règlement ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIREDOM du 10 février 2025 annexé au présent arrêté, s'applique sur le territoire communal. Il définit les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par le SIREDOM. Il s'applique à tout usager du service public de collecte des déchets.

**Article 2** : Tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs à la collecte des ordures ménagères sont abrogés.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du SIREDOM,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville, le 31 Mars 2025,

Le Maire,  
Guillaume BELLINELLI

